

# Utilisation et distribution des produits phytopharmaceutiques

## Bilan 2008 des contrôles

### Contexte, programmation des contrôles

Largement utilisés en agriculture dite « conventionnelle », par l'aide qu'ils apportent dans la protection des cultures, les produits phytopharmaceutiques concourent à assurer un approvisionnement en produits alimentaires régulier en quantité et en qualité.

Mais, compte tenu de leurs propriétés, notamment lorsque les conditions d'usage ne sont pas respectées, ils présentent des risques pour la santé ou peuvent provoquer des dommages irréversibles pour l'environnement, directement ou indirectement.

Pour ces raisons, leur mise sur le marché et leur utilisation sont particulièrement encadrées par la réglementation communautaire et nationale.

La finalité du dispositif de contrôle mise en œuvre au niveau national n'est pas d'harcéler les distributeurs et les utilisateurs. L'objectif est de sanctionner les abus constatés, de donner confiance aux citoyens sur la qualité sanitaire des produits alimentaires, et de protéger l'environnement.

Les contrôles sont réalisés par les agents en charge de la protection des végétaux de la DRAAF. Ils visent l'ensemble des utilisateurs et distributeurs de produits.

Une part importante concourt à la vérification du respect des exigences en matière d'environnement, de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE), de santé publique, de santé des animaux et des végétaux qui conditionnent le versement des aides attribuées aux exploitations agricoles au titre de la PAC (172 contrôles prévus sur les 267 programmés).

Le programme annuel d'inspection est réalisé sur la base d'une analyse de l'évaluation des risques. Les critères de cette analyse prennent en compte :

- les différents secteurs d'activités,
- les caractéristiques des exploitations ou des entreprises de distribution ou d'application,
- des paramètres environnementaux (cours d'eau, zone de ruissellement, caractéristiques des sols et des sous-sols)

Cette analyse de risque a pour but d'améliorer la pertinence et l'efficacité des contrôles du point de vue des deux objectifs :

- préserver la santé publique,
- protéger l'environnement.

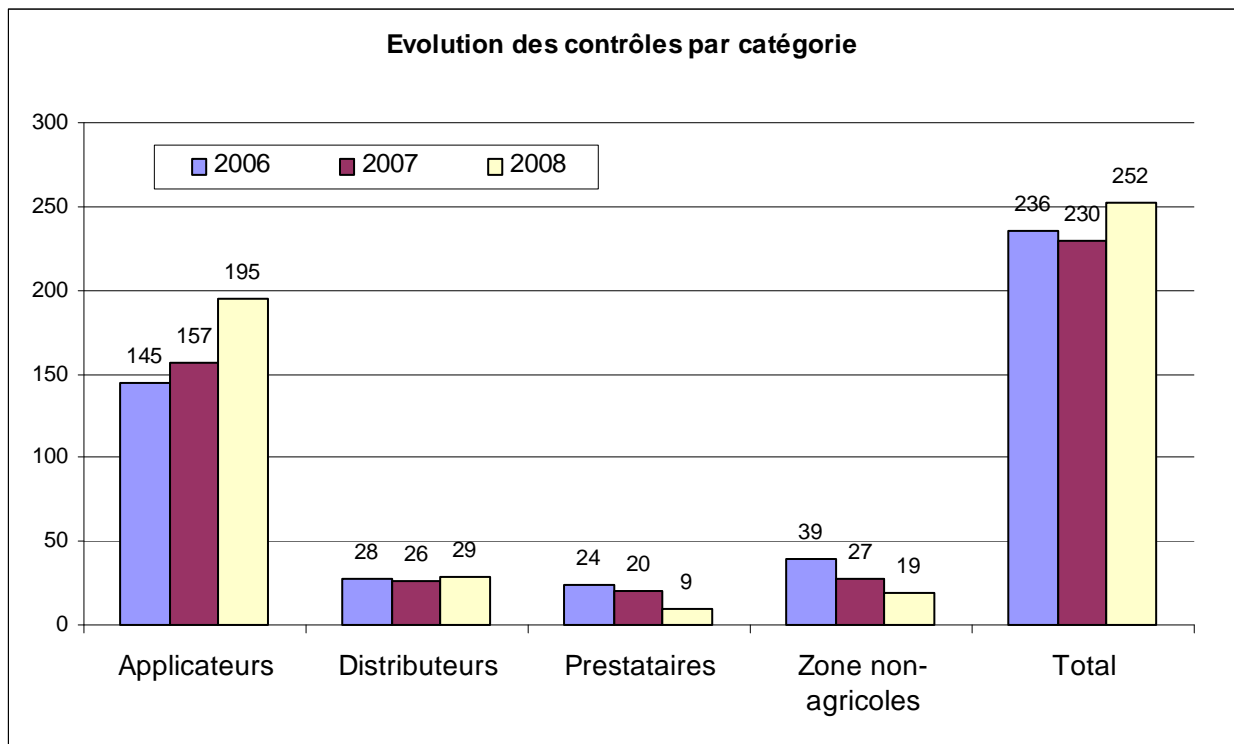
Elle s'appuie sur une méthode nationale adaptée, pour le mieux, aux caractéristiques de la Champagne Ardenne.

A cette modalité de sélection, il faut ajouter, pour une moindre part, des contre-visites sur des inspections réalisées les années antérieures et justifiant une vérification de la mise en conformité réglementaire.

### Plan de contrôle régional

Le programme de contrôle à la distribution et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques est réparti en quatre classes :

- le groupe « applicateurs » composé des viticulteurs, des agriculteurs (PAC ou Non), des horticulteurs et maraîchers et des arboriculteurs.
- Le groupe « distributeurs » où l'on trouve les coopératives, les négoce, les jardinerie.
- Le groupe « prestataires » comprend les entreprises de traitements agricoles et viticoles, de traitement aérien, de traitement des semences, de traitement par fumigation, de jardins espaces verts.
- Le groupe « Zone non-agricoles » qui couvre essentiellement les collectivités locales ou territoriales mais aussi les établissements public (SNCF-RFF) ou les structures non-agricoles qui utilisent des produits phytopharmaceutiques pour leurs usages propres (ex : golf, parc d'attraction,...)



NB : Compte tenu de l'instruction reçue cette année de porter à 1,25% le nombre d'exploitations contrôlées au titre de la conditionnalité des aides, le nombre d'inspections « hors conditionnalité » a mécaniquement diminué.

### Contrôle au titre de la conditionnalité des aides PAC :

Le nombre de contrôles à réaliser au titre de la conditionnalité des aides était initialement de 1% des exploitations de la région ayant demandé des aides PAC. Compte tenu du bilan 2007 qui a fait apparaître un nombre conséquent de non-conformités, le taux de contrôle a été renforcé et se situait à 1.25% en 2008.

Parmi les 252 contrôles réalisés en 2008 en Champagne-Ardenne (Cf carte en page 6), 185 l'ont été au titre de la conditionnalité des aides de la PAC, dont 8 plus spécifiquement ciblés sur les bénéficiaires du Règlement de Développement Rural nouvelle version (RDR2) avec des exigences d'aides au titre complémentaire comme le respect de la ZNT (Zone Non Traitée, 5m minimum même si l'étiquette du produit ne mentionne pas de distance), la gestion des Produits Phytosanitaires Non Utilisables...

	Ardennes	Aube	Marne	Haute-Marne	Région
Contrôle PAC	30	53	84	18	185
dont RDR 2	5	0	0	3	8

Afin de contrôler un échantillon représentatif d'utilisateurs de produits phytopharmaceutiques, la sélection des exploitations peut se faire parmi les exploitations n'ayant pas demandé d'aides. A ce titre, 9 structures ont été inspectées en 2008.

La sélection des entreprises est réalisée sur la base d'une analyse de risque où les paramètres surface, cultures en place, zone géographique sont des facteurs importants. Sur une faible partie de l'échantillon, la présence de vigne a été considérée prioritaire. Ainsi, pour 30 exploitations, c'est ce critère qui a prévalu.

## Prélèvements de végétaux :

En complément des contrôles effectués (visites des lieux de stockage, inspection du registre des pratiques...), 36 prélèvements de végétaux (contre 34 en 2006, 47 en 2007) ont été réalisés au champ ou en stockage, en Champagne Ardenne. L'objectif de ces prélèvements est de déceler l'emploi d'éventuels produits interdits ou de détecter des usages non-autorisés particulièrement ciblés, d'alerter sur le respect des bonnes pratiques agricoles et prévenir d'éventuels dépassements de Limites Maximales de Résidus (LMR) sur les produits végétaux destinés à l'alimentation humaine ou animale. Les analyses portent sur 62 substances. Voici le nombre de prélèvements effectués par catégorie de végétaux en 2008 :

Type de végétaux	Céleris	Carottes	Lentilles	Echalotes	Tomates	Concombres	Vigne
Nombre de prélèvements réalisés	5	10	5	5	5	6	1

Parmi les résultats, ces analyses ont fait apparaître :

- sur lentilles, la détection de traces de tébuconazole et d'iprodione, substances non autorisées sur cette culture,
- l'utilisation d'imidaclopride et de carbendazime sur concombres ; pour la première substance, il n'existe aucun usage en France sur cette culture, pour la seconde, elle est interdite pour tout usage sur cette plante depuis le 30 juin 2007.

Quelques échantillons ont révélé des teneurs en substance active qui, comparées aux limites maximales de résidus (LMR) définies pour les denrées alimentaires commercialisées, sont importantes. Ces teneurs observées ne permettent pas de conclure quant au respect des LMR lors de la mise en marché des denrées considérant que les prélèvements ont été réalisés avant récolte, quelquefois sur plante entière. En cas de doute sérieux, des prélèvements complémentaires sont effectués à ce moment.

NB : les limites maximales de résidus sont définies par substance active et par denrée alimentaire (végétale ou animale). Les teneurs fixées sont calculées dans le but de protéger les consommateurs contre l'exposition à des niveaux inacceptables de résidus de pesticides dans les denrées alimentaires et les aliments pour animaux. Elles sont définies au niveau européen et elles s'appliquent aux produits alimentaires commercialisés. En complément de la surveillance réalisée à la production, des contrôles réguliers sont effectués par les services chargés de la répression des fraudes à tous les niveaux de commercialisation et quelque soit le pays d'origine des produits.

## Chez les utilisateurs et applicateurs.

Si, compte tenu du dispositif de conditionnalité des aides et des systèmes de traçabilité exigés par les collecteurs, la nécessité de tenir un registre des productions végétales est bien acquise pour les grandes cultures, cette obligation est mal appliquée en viticulture et en maraîchage.

Les entreprises concernées ont été mises en demeure de se conformer à la règle. Bien sur, ces exploitations seront de nouveau contrôlées lors de la prochaine campagne.

Globalement, l'absence de registre ou la présence de registre incomplet se rencontrent moins fréquemment. Par exemple, en 2006, cette exigence n'était pas respectée dans 42% des contrôles, en 2008, cette situation ne se rencontre plus que dans 11% des cas (21 cas en tout).

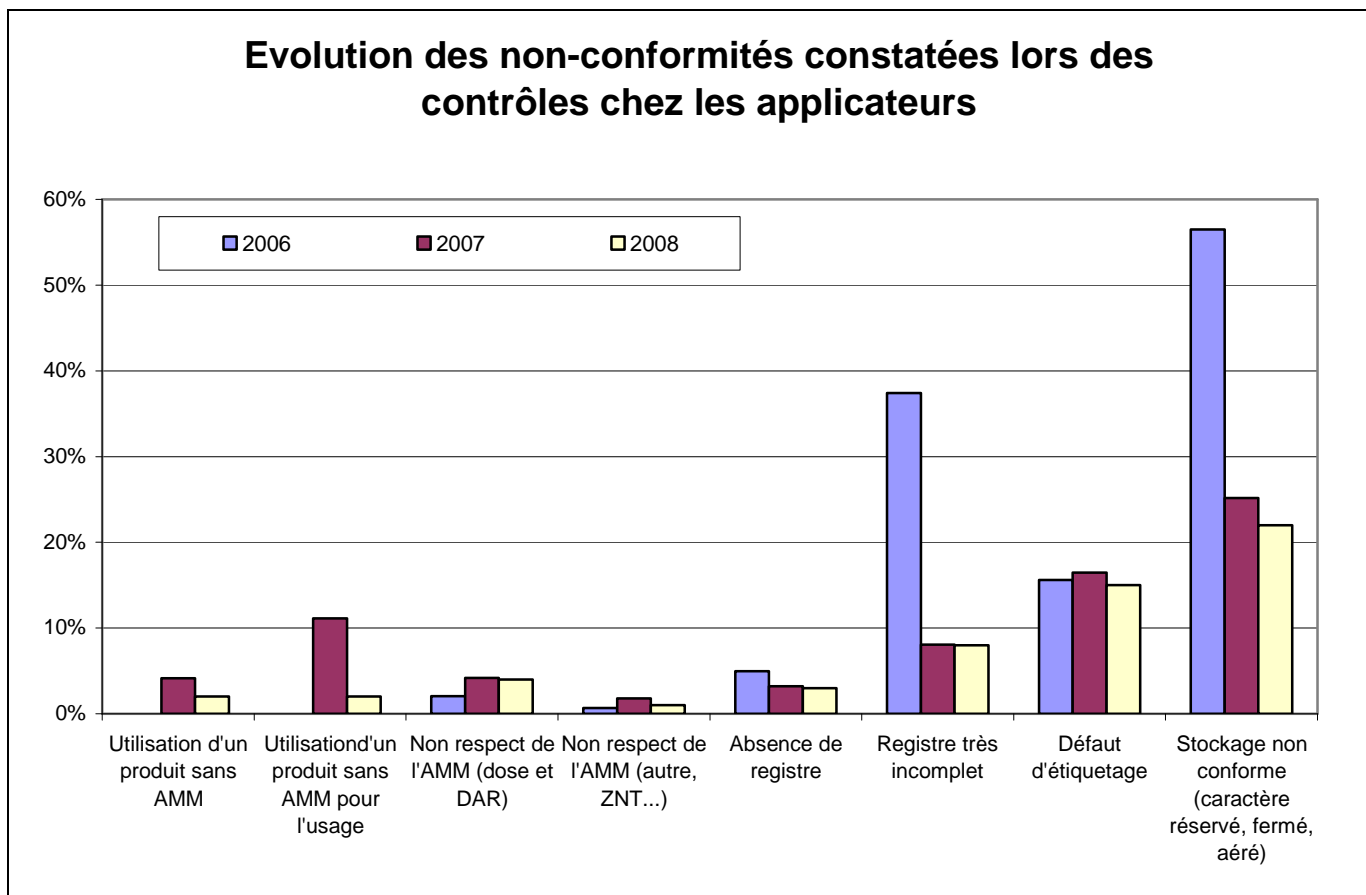
Cette progression du respect des exigences se constate également en ce qui concerne les modalités de stockage des produits phytopharmaceutiques. En effet, ce point était l'objet de 56% des anomalies en 2006, il n'est plus que 22% en 2008.

Il faut remarquer que les contrôles ont permis de déceler quelques applicateurs réalisant des applications pour des tiers sans disposer de l'agrément obligatoire. Ces entreprises ont été sommées d'arrêter ces prestations. Le respect de cette consigne sera vérifiée sur l'année 2009.

Le SRPV vérifie également le respect des règles de mise en œuvre des chantiers de fumigation conduits soit pour lutter contre les taupes ou désinfecter les locaux de stockage, soit pour traiter les denrées destinées à l'alimentation humaine ou animale dont la liste est définie dans l'arrêté du 4 août 1986. Ces contrôles ont mis en évidence, pour une structure, le non-respect des règles de protection de l'applicateur et du public. Cette défaillance a entraîné le retrait de l'agrément « fumigation ».

Les principales anomalies relevées pouvant faire l'objet de sanction se classent par ordre décroissant:

- stockage non conforme (22% des non-conformités),
- défaut d'étiquetage (15%),
- registre des productions végétales incomplet ou absent (11%),
- non respect des doses et délai avant récolte (4% des cas).



## Chez les distributeurs

Depuis 3 ans, le nombre de contrôles chez les distributeurs reste sensiblement identique.

Après une élévation des non-conformités entre 2006 et 2007, un réel effort d'adaptation pour le respect de la réglementation est constaté. La gestion des AMM des produits et des PPNU semble mieux maîtrisée, même s'il subsiste encore quelques problèmes qui peuvent être soit de la responsabilité de l'entreprise soit des grossistes ou des fabricants.

Par contre, quelques établissements peinent à se mettre aux normes concernant le stockage alors que les règles sont bien établies de longue date (1987).

L'obligation d'informer l'administration sur le maintien des conditions qui ont permis d'obtenir l'agrément pour la distribution des produits phytopharmaceutiques est encore mal connue ou mal suivie.

Il reste encore environ moitié des entreprises qui ne sont pas conformes :

- surtout du point de vue documentaire ; par exemple les attestations d'assurance ne sont pas transmises ou la liste des personnels certifiés n'est pas à jour ; dans ce cas une mise à jour suffit à régulariser la situation,
- d'autres fois, les conditions d'agrément ne sont plus maintenues : certificat non renouvelé, changement de personnel et embauche de personnel sans certificat ; dans ce cas, l'entreprise est mise en demeure de se mettre en conformité sous peine de ne plus pouvoir exercer.

## **Le respect des obligations de l'arrêté du 12 septembre 2006**

Les contrôles ont été également l'occasion de mesurer, par enquête, la connaissance des prescriptions de l'arrêté du 12/09/06 et d'évaluer leur mise en place.

De cette enquête, il ressort que :

- toutes les exploitations visitées déclarent être équipées d'un dispositif de protection de la ressource en eau,
- environ un quart des exploitations utilise une autre ressource en eau que le réseau d'alimentation public,
- 85% des agriculteurs disent surveiller en permanence leur pulvérisateur lors de son remplissage ; ils sont 15% à être équipés d'un volucompteur et 8% utilisent une cuve tampon. 20% disposent d'une aire de lavage spécifique permettant de récupérer des éventuels débordements de cuve,
- la gestion des fonds de cuves se fait à la parcelle pour 83% des réponses et 3% des structures sont dotées d'un système de traitement des effluents. Certains stockent les effluents et font appel à un prestataire ou adhèrent à un système collectif,
- à 30%, les agriculteurs affirment laver l'extérieur de l'appareil au champ.

## **Un regard sur les coûts des contrôles réalisés par le service et l'ambiance des contrôles**

La mission d'inspection concernant le contrôle de l'utilisation et de la distribution des produits phytopharmaceutiques est une tâche complexe. Elle nécessite une préparation rigoureuse : programmation, sélection des entreprises, recherche de renseignements, prises de rendez-vous.

En dehors de ces tâches, difficiles à comptabiliser, en 2008, la réalisation des contrôles représente :

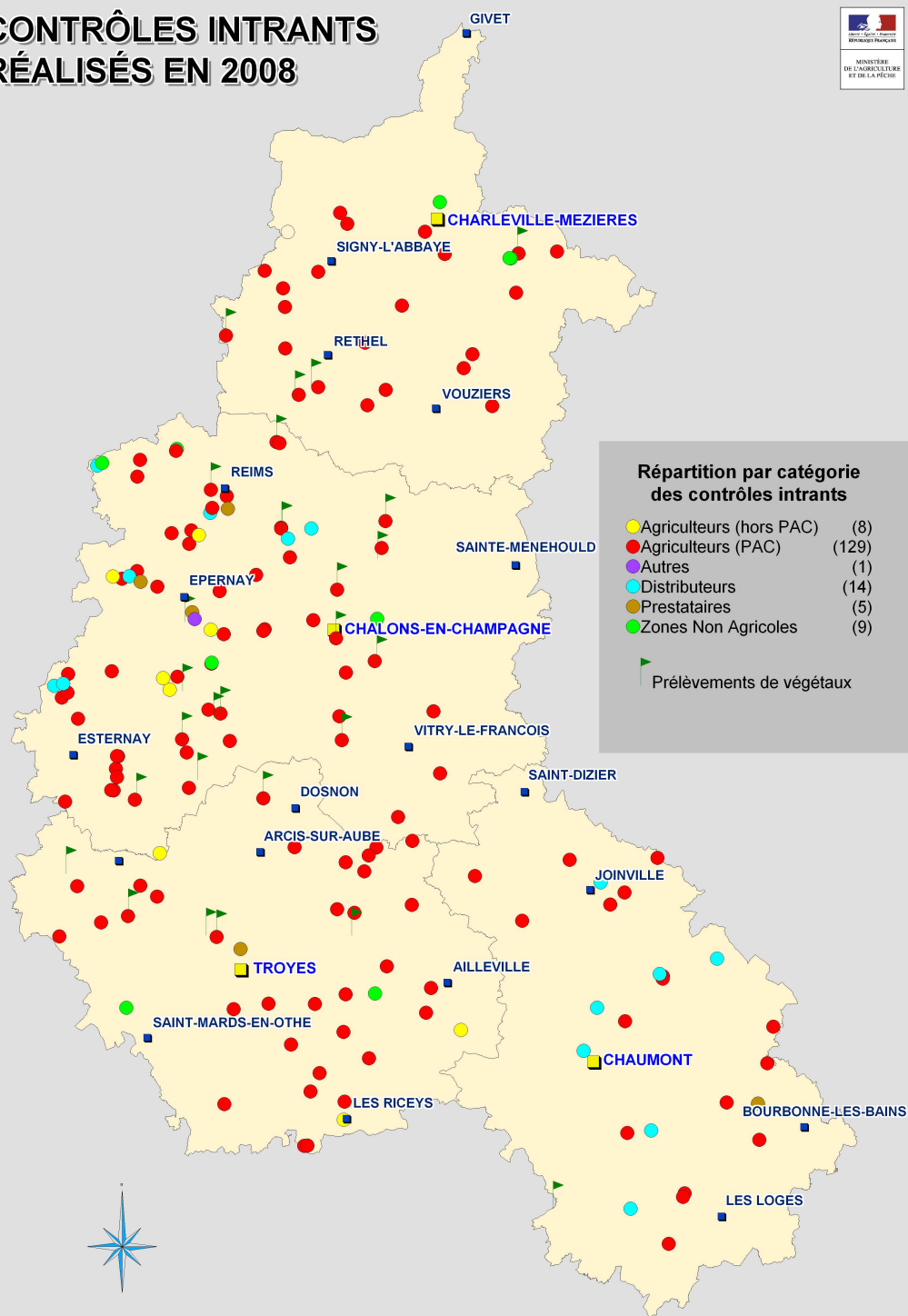
- 1554 heures de contrôle sur le terrain,
- 1660 heures de trajet,
- 700 heures pour les suites des inspections (rédaction des rapports et des courriers),
- 25300 km parcourus.

Dans la majeure partie des cas, même s'il nécessite des explications et parfois un peu de persuasion, l'accueil des inspecteurs ne pose pas de problème et les contrôles se déroulent sans difficultés majeures.

Quelques exceptions cependant doivent être signalées et déplorées :

- deux situations où les exploitants, malgré nos efforts, ne se sont pas présentés, impliquant une décision de refus de contrôle actuellement en cours d'instruction (il convient de rappeler qu'un refus de contrôle entraîne la suppression totale des aides),
- un contrôle pendant lequel, les agents ont subi des violences verbales ; un procès verbal a été établi à cette occasion.

# CONTRÔLES INTRANTS RÉALISÉS EN 2008



DRAAF Champagne-Ardenne - Tous droits réservés  
 Conception : DRAAF/SRAL Champagne-Ardenne - janvier 2009  
 Source : IGN@BDCarto